

Rouler... JEUNE

Les jeunes conducteurs constituent un très mauvais risque pour les assureurs. Conséquence : les primes exigées sont loin d'être bon marché ! Néanmoins, les assureurs proposent toute une série de mesures qui permettent d'atténuer la note. Explications...



Les conditions affichées par le contrat jeunes 29/29 étant loin d'être évidentes, certains jeunes n'hésitent carrément pas à assurer leur voiture au nom des parents.

Supposons qu'un jeune devienne propriétaire d'une voiture d'occasion et désire conclure une assurance Responsabilité Civile à son nom. Il se rendra très vite compte qu'il n'est guère aisé de trouver une prime d'assurance abordable au niveau de son assurance auto.

Contrat jeunes 29/29 : à certaines conditions !

Les assureurs pénalisent les jeunes conducteurs car ils constituent un risque aggravé : ainsi, les jeunes de 18 à 22 ans sont 2,5 fois plus impliqués dans des accidents que les autres conducteurs. Sont-ils pour autant tous de mauvais conducteurs ? Non, pas forcément...

► Partant de ce constat, les assureurs ont lancé, il y a quelques années (en mars 2004), le contrat jeunes « 29/29 » grâce auquel le jeune conducteur bénéficie du tarif des conducteurs de 29 ans (soit un tarif plus abordable), majoré de 29%.

Pour bénéficier de ce tarif avantageux, il existe toute une série de conditions à respecter :

- ↳ le preneur d'assurance a moins de 26 ans et possède son permis de conduire depuis moins de 3 ans ;
- ↳ il n'a pas été impliqué dans un accident avec circonstance aggravante (ivresse, drogue, délit de fuite,...) ;
- ↳ il n'a pas été condamné pour conduite en état d'ivresse, drogue, délit de fuite, excès de vitesse, etc. ;
- ↳ il n'a pas subi un retrait de permis ;
- ↳ il n'a pas été responsable de plus d'un accident en tort ;
- ↳ il roule dans une voiture dont la puissance est de 60 Kw maximum ;
- ↳ il utilise sa voiture à titre non professionnel (les trajets domicile-travail sont considérés comme privés) ;
- ↳ il ne roule pas les nuits de week-end (entre minuit et 7 heures du matin le lendemain, les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés légaux et veilles de jours fériés légaux) : condition peu accessible pour les jeunes fêtards (!) ;
- ↳ il est le conducteur habituel du véhicule assuré ;
- ↳ il ne transporte pas plus de 2 passagers dans la voiture ;
- ↳ il ne confie pas la voiture à un conducteur qui a, au cours des trois années antérieures, été impliqué dans un accident avec circonstances aggravantes ou qui a été condamné pour conduite en état d'ivresse, drogue, délit de fuite, excès de vitesse,... ou encore qui a fait l'objet d'une suspension de permis ou qui a provoqué plus d'un accident en tort.

Le non-respect des conditions imposées par le contrat jeunes 29/29 s'accompagne de pénalités qui peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat, l'adaptation des garanties d'assurances, voire de la prime d'assurance (l'assureur peut donc mettre fin à l'avantage financier offert par cette formule).

En cas d'accident, une franchise (montant qui reste à charge de l'assuré) spécifique est également d'application : 250 euros, voire jusqu'à 2.500 euros !

► Les conditions affichées par le contrat jeunes 29/29

sont loin d'être évidentes. Certains jeunes n'hésitent donc pas carrément à assurer leur voiture... au nom des parents. Le cas de figure est le suivant : le conducteur principal est un parent et le jeune est renseigné comme le conducteur occasionnel ou 2^e conducteur. Néanmoins dans la pratique, le vrai conducteur régulier est le jeune : dans ce cas de figure, l'assureur pourrait alors invoquer, en cas d'accident, une fausse déclaration et donc refuser d'indemniser.

Pour éviter cette tromperie, les assureurs se montrent assez flexibles.

► Chez *Ethias*, si un jeune de moins de 26 ans conduit un véhicule au nom de ses parents et que cette situation est déclarée, l'assureur ajustera alors sa prime et couvrira le jeune. Si un accident se produit en semaine, aucune franchise ne sera appliquée ; si l'accident survient durant une nuit d'un week-end ou un jour férié, une franchise de 500 euros sera d'application.

► Aux *AP*, si le jeune reprend l'assurance auto de ses parents à son nom, il bénéficie du même degré bonus-malus que celui appliqué au véhicule de ses parents, pour autant qu'il soit mentionné comme conducteur habituel.

► *Fidea* n'applique, entre autres, pas de franchise complémentaire spécifique si le jeune est mentionné dans le contrat.

► *Axa Belgium* n'applique pas, en cas d'accident, de franchise pour le jeune de moins de 23 ans, si le contrat est à son nom (à titre de preneur d'assurance) ou s'il est renseigné comme conducteur principal.

Mesures pour les jeunes

Outre le contrat jeunes 29/29, la plupart des assureurs octroient des réductions à certaines conditions (être titulaire d'un permis de conduire depuis x années, avoir réussi un cours de conduite défensive, ne pas avoir d'accident en tort durant une certaine période, etc.). Nous en mentionnons quelques-unes.

► *Axa Belgium* propose une réduction de prix « Jeunes conducteurs » s'il dispose de son permis depuis moins de 5 ans et si les conditions suivantes ont été respectées :

- ↳ stage de conduite réussi (sous réserve de l'attestation de l'auto-école) ;
- ↳ un parent assuré auprès de l'assureur depuis 5 ans sans sinistre ;
- ↳ un enfant au moins.

► *Les AP* accordent une réduction au niveau de ses garanties RC et Omnium, pour autant que le jeune de moins de 23 ans ait suivi un cours de conduite défensive (reconnu par cet assureur). La prime est calculée comme s'il avait 25 ans.

Pour les jeunes de 23 à 25 ans qui ont suivi un cours de conduite défensive reconnu par cet assureur, la réduction accordée est équivalente au tarif appliqué à un jeune de 29 ans.

► *Dexia Insurance Belgium* accorde une réduc- ►►►



GETTY

tion de 10% de la prime RC au jeune conducteur de moins de 25 ans qui accepte l'application d'une franchise de 750 euros en cas de sinistre survenant une nuit (de 22 heures à 6 heures) de week-end (vendredi, samedi et dimanche) ou une nuit précédant ou suivant les jours de congés légaux (sauf sur le chemin du travail).

De plus, les jeunes qui ont suivi avec succès un cours de conduite défensive peuvent bénéficier d'une réduction sur leur prime RC et dommages matériels, et ce jusqu'à leur trentième anniversaire.

■ Pour *Ethias*, le jeune conducteur qui réussit un stage de conduite et qui satisfait à l'une des conditions de fidélité (parents assurés auprès de l'assureur ou qui sont titulaires de 2 autres polices) bénéficie d'un tarif avantageux et d'une réduction de 50 euros dans le coût du stage de conduite défensive.

■ *Generali* propose une formule avantageuse sur le plan tarifaire par le biais de « LYSA » (Loyal Young Settled Adults) qui est destinée aux jeunes qui ont entre 24 et 29 ans. Le but de cette formule est de proposer une prime équivalente à celle d'un assuré de 30 ans. Pour bénéficier de cet avantage, le jeune doit répondre aux conditions suivantes :

- ▣ être âgé de 24 à 29 ans ;
 - ▣ ne pas avoir eu de sinistre responsable au cours des 3 dernières années ;
 - ▣ être en possession de son permis de conduire depuis au moins 5 ans ;
 - ▣ le véhicule doit uniquement être affecté à un usage privé et sur le chemin du travail ;
 - ▣ la puissance du véhicule ne doit pas excéder 120 Kw et l'âge du véhicule ne peut pas être supérieur à 7 ans.
- Le client doit également répondre à 2 des 3 conditions suivantes : avoir un contrat de travail à durée indéterminée ; être marié ou vivre en couple ; être propriétaire de son habitation.

■ Pour *Nateus*, les jeunes de 21 ans et plus, assurés depuis 3 ans de manière ininterrompue et qui n'ont pas causé d'accident (ou 1 seul accident sur 5 ans), bénéficient du tarif avantageux Optima (dont l'application nécessite toute une série de conditions).



De plus en plus d'assureurs introduisent une boîte noire dans le véhicule pour étudier le comportement des jeunes conducteurs

Nombreuses évolutions

Depuis quelques années, le marché de l'assurance automobile connaît une évolution importante. Les étapes les plus marquantes ont été les suivantes :

- ▣ l'introduction d'échelles bonus/malus négatives ;
- ▣ l'octroi d'un Joker ;
- ▣ l'octroi d'un Oscar ;
- ▣ la garantie à vie du degré bonus/malus ;
- ▣ les polices réservées aux navetteurs ;
- ▣ les tarifs spécifiques appliqués en cas de « bouchon » ;
- ▣ les tarifs modulés en fonction du nombre de kilomètres parcourus ;
- ▣ les tarifs écologiques pour les véhicules peu polluants ;
- ▣ les tarifs spécifiques destinés à fidéliser la clientèle. Ainsi, *Dexia Insurance Belgium* a introduit le concept de Fidelity Award qui vise à récompenser les clients fidèles de *Dexia Car*.
- ▣ la garantie Bob proposée gratuitement ;
- ▣ les tarifs qui font dépendre la prime du comportement du conducteur (via l'introduction d'une boîte noire), etc.

Concernant ce dernier point, certains assureurs utilisent cette technique pour tarifer au mieux leurs primes d'assurances : *Axa Belgium, Corona Direct, P&V Assurances, Touring Assurances, VIVIUM...* L'objectif est d'enregistrer différentes informations sur les habitudes de conduite des jeunes conducteurs. Avec, à la clé, une réduction éventuelle de prime pour les plus jeunes conducteurs.

■ Précisons également que de plus en plus d'assureurs introduisent une boîte noire dans le véhicule pour étudier le comportement des jeunes conducteurs (à ce sujet, lire l'encadré « Nouvelles évolutions »). Avec, à la clé, des réductions de primes.

Déclarer le jeune !

Comme on le voit, de nombreuses initiatives sont prises par les assureurs pour proposer des primes plus abordables aux jeunes qui désirent s'assurer. Il n'empêche que dans la pratique, il apparaît cependant que les jeunes qui contractent eux-mêmes une assurance constituent une minorité. La plupart des jeunes entre 20 et 23 ans sont encore des conducteurs qui utilisent de temps en temps la voiture de leurs parents

Lorsque le jeune conducteur devient le conducteur habituel – une qualité qu'il y a lieu d'apprécier d'après les faits – il doit être mentionné comme tel dans les conditions d'assurance.

Si cette situation n'est pas déclarée à l'assureur, celui-ci pourrait, après avoir réglé un sinistre, réclamer le remboursement intégral de ses débours. Autant y songer... Il vaut donc mieux déclarer le jeune sur la police des parents et payer un supplément pour éviter toute surprise désagréable en cas d'accident. ■

Laurent Feiner